



ASSOCIATION SPORTIVE SAINT MEDARD EN JALLES

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions et les modalités de fonctionnement du club omnisports, ses relations avec les sections ainsi que les responsabilités qui en découlent non prévues par les Statuts de l'Association Sportive de Saint-Médard en Jalles.

CHAPITRE I LES SECTIONS

Article 1 - La création d'une Section au sein de l'A.S.S.M. est subordonnée au respect de certains critères préalables à toute Assemblée Générale constitutive.

1-1 Demande de création présentée au Comité Directeur par un collectif de trois personnes au minimum, qui en assureront la gestion au départ.

1-2 Sauf dérogation décidée par le Comité Directeur, assurance d'un nombre minimum de 20 adhérents dont 15 St Médardais.

Article 2 - Chaque Section est autonome dans son fonctionnement et dans l'organisation propre de ses activités. Elle est toutefois soumise à un certain nombre d'obligations vis à vis de l'Association, seule entité juridique reconnue.

2-1 L'organisation interne de la section fait l'objet d'un règlement intérieur avalisé par le Comité Directeur de l'Association. En cas d'inexistence de règlement intérieur ou de litige survenant à son propos, c'est le règlement intérieur de l'Association qui a force de loi.

2-2 La Section peut s'affilier à une Fédération Sportive ou affinitaire. Elle obéira aux règlements de la fédération mais les statuts auxquels elle est soumise sont ceux de l'Association.

2-3 La politique générale menée par la Section ne doit pas être en contradiction avec les directives données par le Comité Directeur.

2-4 Le nombre d'adhérents étrangers à la commune de St Médard en Jalles ne doit en aucun cas atteindre la moitié de l'effectif de la section. D'autre part, les St Médardais sont prioritaires au moment de l'inscription.

2-5 La Section ne peut contracter aucun contrat de quelque nature qu'il soit, directement ou indirectement, ouvrir un compte bancaire sans l'accord du Président Général.

2-6 Le (la) Président(e) Général(e) donne délégation de pouvoir pour effectuer toutes opérations sur les comptes bancaires de la section.

Article 3 -

- La Section se soumet aux contrôles de gestion exigés par le Comité Directeur
- liste des adhérents,
 - contrôle financier (livre de comptes, assujettissement au plan comptable, bilan financier, prévisions budgétaires, taux des cotisations).
- 3-1 Selon les nécessités, le bureau de la section peut faire appel aux compétences d'instructeurs (professeurs, moniteurs, entraîneurs et tous autres spécialistes). Leurs contrats sont co-signés par le Président de la section et le Président Général de l'Omnisports.
- 3-2 Les indemnités ou remboursements divers qu'ils sont susceptibles de Recevoir :
- Sont fixés par la section d'accueil dans le cadre du budget ordinaire de la section (ils figurent au budget prévisionnel)
 - Sont versés aux intéressés en respectant les règles législatives en Vigueur.
- 3-3 Chaque section doit communiquer au Secrétaire Général de l'association date et lieu où sera tenue l'assemblée générale 15 jours au moins avant cette date, elle devra adresser dans le mois qui suit l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire copie du procès-verbal au secrétariat
- 3-4 Toutes les informations administratives ou financières demandées aux sections par le Bureau Directeur de l'Omnisports doivent être honorées à la date prévue.
- 3-5 Toutes sommes dues doivent être versées dans les délais prescrits ou faire l'objet d'une demande de délai supplémentaire auprès du bureau directeur qui statuera en fonction des éléments fournis par la section concernée. Dans le cas d'absence d'informations ou de versement à la date prévue sans demande de report, le Bureau Directeur pourra décider, à l'encontre de la section, le blocage de sa subvention ou le prélèvement direct sur celle-ci des sommes dues.
- 3-6 Le Président Général (seul responsable juridique et financier au niveau de l'ASSM) utilisera périodiquement son droit de regard sur les comptes des sections afin de détecter d'éventuelles situations anormales pouvant impacter les finances de l'ASSM.
- 3-7 Une assurance Responsabilité Civile Association, prise par l'ASSM couvre les membres du bureau de chaque section. A charge à chaque section de communiquer au secrétariat du Club Omnisports la liste des membres du bureau et tout responsable susceptible d'avoir besoin de cette couverture dans les actions qu'il exerce.

CHAPITRE II LE BUREAU DIRECTEUR

- Article 1 - Pour être éligible au Bureau Directeur, il faut :
- Etre membre de l'ASSM depuis plus d'un an au jour de l'élection, sauf dérogation validée par un vote d'au moins des 2/3 du Comité Directeur,
 - Etre âgé de 18 ans le jour de l'élection,
 - Jouir de ses droits civiques,
 - Avoir fait acte de candidature par écrit auprès du secrétariat de l'ASSM 5 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.
- Article 2 - Le Bureau Directeur se réunit sur convocation du Président au moins une fois par mois avant chaque Comité Directeur.
- Pour pouvoir délibérer le Bureau Directeur doit réunir au moins la moitié de ses membres.
 - Il est chargé d'assurer la bonne exécution des attributions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur.
- 2-1 Président(e) Général(e) :
Réunit le Bureau Directeur au moins une fois par mois avant chaque Comité Directeur.
Fixe l'ordre du jour, les dates, heures et lieux du Bureau et Comité Directeur.
Est membre de droit des commissions nécessaires au fonctionnement de l'association et qu'il a le pouvoir de susciter (article 16 des statuts).
Représente l'association dans les différentes manifestations.
Signe tous les contrats ou conventions qui engagent l'association
- 2-2 Vice-Président(e) :
Assiste le Président ou la Présidente dans ses fonctions selon délégation qu'il en reçoit ou en cas d'empêchement.
- 2-3 Trésorier(e) Général(e) :
Tient la trésorerie détaillée et règle les dépenses dans le cadre du budget ordinaire du club, conformément aux instructions du Président ou de la Présidente (article 18 des statuts).
A la fin de la saison, il ou elle contrôle la cohérence comptable des affectations dans les comptes de chaque section et récapitule les bilans afin de les faire parvenir au cabinet comptable.
- 2-4 Secrétaire Général(e) :
Il ou elle assure les opérations de liaison, informations et publicité au sein de l'ASSM.
Il ou elle rédige le procès-verbal des réunions du Bureau Directeur et du Comité Directeur.
En accord avec le Président ou la Présidente il ou elle coordonne l'exécution des décisions prises par le Comité Directeur.

CHAPITRE III LE COMITE DIRECTEUR

Article 1 - Les membres permanents et leurs suppléants

Ils doivent remplir les conditions suivantes :

- 1-1 Etre citoyen français et jouir de leurs droits civiques.
- 1-2 Etre membre de l'Association.
- 1-3 Faire partie du Comité Directeur de leur section.
- 1-4 Avoir plus de 18 ans dans l'année civile correspondant à leur désignation.
- 1-5 En cas de démission dans le courant du mandat, la Section d'appartenance désigne un autre de ses membres, qui sera coopté par le Comité Directeur et présenté à l'Assemblée Générale suivante.
- 1-6 A tout moment sur proposition du Bureau Directeur, le Comité Directeur a le pouvoir, pour raison grave et motivée, de prononcer la dissolution du bureau d'une section et de la mise sous tutelle de la section qui ne peut dépasser plus d'un an. Pendant la durée de cette période, le Président Général convoque une assemblée générale extraordinaire de la section pour former un nouveau Bureau.

Article 2 - Le cas du Président

Sa neutralité étant indispensable, le Président élu parmi les membres permanents du Comité Directeur ne peut en aucun cas assurer la représentativité de la Section dont il est issu. Cette tâche incombera à son suppléant ou à un nouveau membre désigné par la Section. Dans le même esprit, le président ASSM ne pourra être président de section.

Article 3 - Comité Directeur – Fonctionnement

- 3-1 Le Comité Directeur se réunit chaque mois sur convocation du Président Général du Club Omnisports.
- 3-2 Seuls les membres permanents (ou leurs suppléants) ont le droit de vote.
- 3-3 Pour qu'un vote soit entériné, le quorum de 2/3 des membres permanents est nécessaire.
- 3-4 Le vote se fait à main levée sauf demande présentée par l'un des membres.
- 3-5 L'adoption est prononcée à la majorité des membres permanents présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- 3-6 Représentativité des sections : chaque membre votant possède une voix quelle que soit l'importance de la section qu'il représente.
- 3-7 Il est tenu un procès-verbal des séances qui est soumis aux membres du Comité Directeur pour adoption à la séance suivante.

CHAPITRE IV L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 1 - Convocation

Par voie de presse, et par tout autre moyen de communication (affichage, site internet, courriel) au minimum 15 jours avant la date fixée par le Comité Directeur.

1-1 L'ordre du jour comporte :

- Rapport moral et d'activités par le secrétaire
- Rapport financier de l'exercice par le trésorier,
- Compte rendu du vérificateur aux comptes,
- Questions diverses

1-2 - Vote :

L'adoption est prononcée à la majorité des votants.

Les parents des membres actifs de moins de 16 ans ont le droit de voter en lieu et place de leur enfant.

Article 2 - Quorum

Pour la validité des opérations, la présence du ¼ au moins des membres actifs est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée à 6 jours ouvrables au moins, d'intervalle. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 3 - Vérification des comptes

Les documents comptables sont remis par le Trésorier Général au cabinet comptable qui édite les comptes de résultat et le bilan de l'ASSM

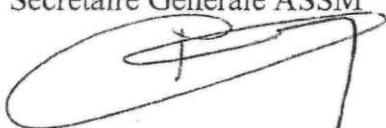
Une semaine avant l'Assemblée Générale, deux commissaires aux comptes, désignés par le Comité Directeur, seront en charge de contrôler l'ensemble de la comptabilité de la caisse centrale. Ils présenteront leurs conclusions à l'Assemblée Générale et donneront leur quitus.

CHAPITRE V MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Les modifications au règlement intérieur sont décidées par le Comité Directeur, leur adoption est soumise au vote de l'Assemblée Générale.

Règlement intérieur approuvé par le Comité Directeur ASSM du : 5 avril 2013
et validé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du : *6 Décembre 2013*

Marie-José AUBERT
Secrétaire Générale ASSM



Jean-Claude ACQUAVIVA
Président Général ASSM

